

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Octobre 2011

L' an 2011 et le 28 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LE CORRE André Maire

Présents : M. LE CORRE André, Maire, Mmes : LE GOFF Nathalie, LENA Yvette, PUREN Valérie, RAYER Yvonne, MM : FAIVRET Christian, FLEURANCE Daniel, GERBET Patrick, JANNO Patrick, LINCY Michel, LOYER Philippe, MAHOT Jean-François, METZINGER Valentin, MORENO Franck, PERON Claude, PERON Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : LE MESTE Eliane à LE CORRE André
GASPAIS Jean-François à GERBET Patrick
HUIBAN Jean à LE GOFF Nathalie
LATOURTE Michel à RAYER Yvonne
PRUEL Denis à MAHOT Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents : 16

Date de la convocation : 12/10/2011

Date d'affichage : 12/10/2011

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE
le : 2 novembre 2011

et publication ou notification
du : 3 novembre 2011

A été nommée secrétaire : Mme LENA Yvette

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Objet: Assainissement - Redevance 2012.
Actualisation des tarifs.

Objet: Assainissement collectif des eaux usées.
Renouvellement de l'adhésion au SATESE du Morbihan. Année 2011.

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2010.

Objet: Institution de la nouvelle Taxe d'Aménagement (T.A).

Objet: Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Objet: Contrat Enfance - Jeunesse 2ème Génération.

Objet: Personnel Communal - Avancements de grades.

Objet: Régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens.

Objet: Convention relative à l'utilisation de l'extranet carrière du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Objet: Prime annuelle de fin d'année allouée au personnel pour l'année 2011.

Objet: Décision modificative budgétaire n° 2 - Année 2011.

Objet: Diagnostic éclairage public.

**Objet: Assainissement - Redevance 2012.
Actualisation des tarifs.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la redevance assainissement pour l'année 2012 qui est recouvrée par les Services de la SAUR.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'étude prospective financière du service assainissement pour l'année 2012,

Tenant compte,

D'une part, de l'augmentation normale du coût de la vie,

D'autre part, de l'intérêt d'anticiper

- la baisse des recettes résultant de la suppression de la prime épuration de l'Agence de l'Eau d'une part,
- le remboursement de la dette induite par la réalisation d'un emprunt nécessaire au financement du programme d'assainissement 2011 d'autre part.
- la diminution du volume d'eau consommé.

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances,

Décide à la majorité 13 pour – 8 abstentions (la liste minoritaire) des membres présents,

De revaloriser pour l'année 2012 les tarifs de la redevance assainissement en adoptant une hausse ciblée à 1 % ce qui donne les résultats arrondis ci-après :

- ✗ Abonnement sans consommation : passe de 38.00 € à 38,38 €
- ✗ Consommation de 0 à 30 m3 : passe de 0.47 € à 0,475 € le m3
- ✗ Consommation > 30 m3 : passe de 0.98 € à 0,989 € le m3

D'autoriser la SAUR à facturer en 2012 les abonnés du service d'assainissement collectif de la Commune sur les bases des nouveaux tarifs sus-indiqués.

**Objet: Assainissement collectif des eaux usées.
Renouvellement de l'adhésion au SATESE du Morbihan. Année 2011.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'aux termes d'une délibération en date du 28 Mars 2008, il avait décidé de renouveler jusqu'au 31 Octobre 2011 son adhésion au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) créée par le Conseil Général du Morbihan à destination des maîtres d'ouvrages publics pour des conseils en matière du suivi du fonctionnement de notre station d'épuration.

Il propose de poursuivre cette collaboration avec le Département à compter de 2012 moyennant le versement d'une participation financière de 700 €uros H.T par an.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents,

De renouveler son adhésion au SATESE du Morbihan à partir de 2012 pour une durée de trois ans et autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2010.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président du SIAEP de l'Ellé de présenter à son bureau dans les 6 mois qui suivent la clôture d'exercice concerné et de valider par délibération le rapport établi par les services compétents de la DDTM sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après quoi, il appartient aux Communes adhérentes d'en faire autant et ce, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après communication du rapport et de la délibération prise par le SIAEP, le Maire invite son Conseil à se prononcer à son tour,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à la majorité 13 pour - 8 abstentions (la liste minoritaire) des membres présents,

De se rallier à la position prise par le SIAEP de l'Ellé et d'adopter aussi le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP de l'Ellé de l'année 2010.

Objet: Institution de la nouvelle Taxe d'Aménagement (T.A).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle Taxe d'Aménagement (T.A) créée par l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 (J.O du 31/12/2010) remplacera progressivement, à partir de 2012, les seize taxes et participations d'urbaine versées par les constructeurs pour participer au financement d'équipements publics, notamment la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E) dont l'objectif est de simplifier, diminuer la consommation de l'espace, densifier un peu plus certaines zones.

Le Maire précise que les Communes et leurs groupements doivent délibérer avant le 30 Novembre 2011 pour créer la Taxe d'Aménagement et voter un taux (choix de 1 à 5%) pour une application en 2012 étant précisé que cette première délibération pourra être affinée ultérieurement : sectorisation de la taxe, exonération (par exemple pour les commerces de détail) suppression des participations.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 2 %,

D'exonérer totalement les locaux d'habitation à caractère social édifiés par les organismes d'HLM ou par les S.E.M définis par la loi 83-597 du 07 Juillet 1983,

D'autoriser le Maire à signer tout document y afférant.

Dit que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 Décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Dit par ailleurs que la part de la Taxe d'Aménagement revenant à la Commune sera affectée en section d'investissement du budget principal.

Objet: Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, documents budgétaires via le module Actes Budgétaires ...).

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.2131, L.3131 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret d'application n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Les avantages de ce dispositif pour la Commune sont les suivants :

- l'accélération des échanges avec les représentants de l'Etat,
- la réduction des coûts (frais d'impression, frais postaux, frais de personnels),
- l'accusé de réception en quelques minutes,
- la fiabilisation et la traçabilité des échanges.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Morbihan et tous les actes relatifs à la télétransmission,
- Autorise le Maire à signer avec la société SEGILOG, pour une durée de 3 ans, le contrat comprenant la fourniture du dispositif de télétransmission homologué BLES (BL Echanges Sécurisés) de la société Berger-Levrault-Magnus et le certificat électronique « Transfert » CERTINOMIS de classe III, dont le coût total s'élève à :

- ➔ 437,74 € T.T.C. la 1^{ère} année
- ➔ 186,58 € T.T.C. la 2^{ème} année
- ➔ 186,58 € T.T.C. la 3^{ème} année

Objet: Contrat Enfance - Jeunesse 2ème Génération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan va présenter le Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération qui verra son application sur la période 2011-2014.

Ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

↳ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil de la jeunesse,

↳ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour pouvoir contractualiser définitivement ce contrat, le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis.

Après discussion et délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Maire à signer avec la CAF 56 le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Objet: Personnel Communal - Avancements de grades.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Administrative Paritaire,

réunie le 9 juin 2011, a émis un avis favorable à la proposition qui lui a été faite visant à promouvoir, par la voie de l'avancement de grade, deux agents communaux,

- ↳ L'un au grade d'Agent de Maîtrise Principal,
- ↳ L'autre au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe.

Pour que ces deux agents puissent bénéficier de l'avancement, il convient de modifier le tableau des effectifs permanents de la Commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 05 Octobre 2011 et relatif au taux de promotion applicable aux grades d'Agent de Maîtrise et d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,

- ↳ 100% pour l'Agent de Maîtrise,
- ↳ 25% pour l'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe.

Décide, à l'unanimité des membres présents

- De créer les emplois :

- ↳ D'Agent de Maîtrise Principal
- ↳ D'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe.

- De supprimer les grades d'Agent de Maîtrise et d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe pour tenir compte des nécessaires modifications des effectifs permanents de la Commune.
- De conserver aux agents concernés par ces avancements le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est appliqué en adaptant leur régime indemnitaire à leur nouveau grade comme suit :

- ↳ I.A.T coefficient 2 pour l'Agent de Maîtrise Principal

- De fixer à 100 % le taux de promotion applicable aux grades des agents en cause comme suit :

- ↳ Agent de Maîtrise : 100%
- ↳ Adjoint Technique de 2^{ème} classe : 25%

Dit que la mesure prise en faveur des agents susnommés prendront effet au 1^{er} décembre

2011.

Objet: Régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que peuvent être instituées les deux

indemnités suivantes :

- indemnité de service et de rendement (ISS) (décret n° 2003-799 modifié du 25 août 2003)
- prime de service et de rendement (PSR) (décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté du 15 décembre 2009)

au profit des agents titulaires ou stagiaires ou non titulaires dont les cadres d'emplois peuvent être éligibles.

Pour la Commune du FAOUET, le cadre d'emploi concerné est celui des techniciens territoriaux.

Monsieur le Maire propose que soient appliquées ces indemnités au personnel communal relevant de ce cadre d'emploi en respectant les critères suivants :

1.2) pour l'indemnité spécifique de service :

Le critère d'octroi pris en compte sera la manière de servir.

Grade	Taux de base annuel	Coefficient de grade	Coefficient géographique de service	Coefficient de modulation individuelle (dans la limite des coefficients maxi)	montant individuel annuel
technicien	361,9	8	1	90	2605,68

2) pour la prime de service et de rendement:

Critères	Coefficients de modulation individuelle
Responsabilité	100%
Qualité des services rendus	100%

Grade	Taux maxi annuel	Coefficient de modulation individuelle (après application des critères)
technicien	986 €	1

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte ce régime indemnitaire pour les agents concernés, à compter du 1^{er} novembre 2011

Précise que le versement de ces indemnités se fera mensuellement, et qu'il remplacera le versement de l'IAT octroyé précédemment,

Autorise le Maire à prendre les arrêtés correspondants, et à prévoir les crédits correspondants au budget.

Objet: Convention relative à l'utilisation de l'extranet carrière du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale du Morbihan s'est doté, dans le cadre de ses missions, d'un extranet carrières à destination des collectivités et établissements publics affiliés. Cet outil leur permet de bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé aux données carrières de leurs agents détenus par le Centre de Gestion. Il s'agit d'une aide à la décision relative à la gestion des carrières des agents.

A cet effet, une convention a été établie qui détermine les conditions et les règles d'usage par la collectivité de l'extranet carrières du C.D.G 56 et définit les droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir donné lecture de la convention, le Maire invite le Conseil Municipal du CCAS à en délibérer.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal,

Vu l'intérêt de pouvoir accéder à l'extranet carrière du Centre de Gestion 56 d'une part, pour faciliter le traitement des dossiers individuels de gestion des carrières et d'autre part, pour une dématérialisation des échanges avec le C.D.G (arrêtés, tableaux d'avancement d'échelon, etc...),

Décide d'adhérer à la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Objet: Prime annuelle de fin d'année allouée au personnel pour l'année 2011.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Municipal du FAOUËT,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, de porter à la somme forfaitaire de sept cent trente cinq Euros (735 €) le montant de la prime de fin d'année à verser à tout agent pour l'année 2011 selon les critères d'attribution qui suivent :

La prime sera versée de façon uniforme à tout agent communal quel que soit son grade et son statut, qu'il soit titulaire ou stagiaire, auxiliaire, à temps partiel, sous contrat de droit privé (CEC ou CAE), à l'exception cependant du personnel saisonnier recruté en appui du personnel permanent durant la saison estivale (juillet-août), selon les montants ci-après :

- **en totalité** si l'agent a fait partie de l'effectif toute l'année,
- **au prorata temporis** pour tous les autres cas, étant stipulé que :
 - la prime ne sera pas attribuée à l'agent ayant sollicité une mise en disponibilité ou démissionné dans le courant de l'année considérée,
 - la prime sera versée au prorata du temps de présence sur l'année à l'agent placé en détachement ou ayant demandé sa mutation

dans une autre collectivité territoriale, ou sa retraite,

La prime sera versée à tout agent temporaire dès lors qu'il aura effectué une période de 3 mois au sein de la collectivité.

Objet: Décision modificative budgétaire n° 2 - Année 2011.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre des travaux de restauration en maçonnerie sur les façades Nord et Sud de la chapelle Sainte-Barbe (programme d'entretien 2011), autorisés par délibération du 21 juin 2011,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

D'apporter les modifications de crédits qui suivent, au budget principal de la Commune :

En section d'investissement - dépenses

↳ Au C/2313-53 : + 30.000 €

En section d'investissement - recettes

↳ Au C/1321 : + 12.500 €

↳ Au C/1322 : + 5.000 €

↳ Au C/1323 : + 5.000 €

↳ Au C/1641 : + 7.500 €

Objet: Diagnostic éclairage public.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) en date du 7 mars 2008, notamment l'article 2.3.2 relatif à la réalisation de toutes études techniques.

Vu la délibération n° 2009 – 044 du 3.12.2009 du comité syndical du SDEM, validant le plan de financement des diagnostics éclairage public.

Monsieur le maire expose que pour aider les communes à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, le SDEM propose depuis peu de conduire à l'échelle communale des diagnostics éclairage public.

Monsieur le maire poursuit en détaillant que la prestation proposée par le SDEM qui consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition des communes. Il précise que cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un

schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Monsieur le maire indique enfin que le SDEM a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes les prestations détaillées ci-avant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents, 19 pour – 2 abstentions (METZINGER – GERBET).

↳ de solliciter le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'étude retenu

↳ de prendre en charge pour cette intervention un coût de 13€ HT par point lumineux. La dépense globale est susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au minimum à 40% et au maximum à 80%.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 25/11/2011
Le Maire
André LE CORRE